

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 17

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2024 DI/DRR 17_AVIS BAT 50
du 18 mars 2024

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Le Responsable unité voies vertes et
travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 003 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT les opérations de dégagement du chenal de navigation et sa mise en sécurité sur la rivière *La Mayenne*,

ARRÊTE

Article 1 : Suite aux opérations de dégagement des arbres tombés dans le chenal de navigation, les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés du rétablissement de la navigation à compter du 18 mars 2024, 14h00, sur le bief de Bas hambert.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'unité voies vertes et
travaux spéciaux,***



Cédric CARAVACA